



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

DECLARATION : JOURNEE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE

26 juin 2023

« Les tortionnaires ne doivent jamais être autorisés à échapper aux conséquences de leurs crimes, et les systèmes qui permettent la torture devraient être démantelés ou transformés. »

Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres

1. Tous les 26 juin de chaque année, il y a la célébration de la journée internationale pour le soutien aux victimes de torture. A cette occasion, ACAT-BURUNDI s'unit avec le monde entier pour témoigner son soutien aux victimes de torture.
2. La torture est réprimée par les articles 206 et suivant du code pénal burundais. Sa définition dans la loi pénale burundaise est conforme à l'article 1 de la Convention contre la torture et aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier la torture. Cependant le crime de torture n'est pas imprescriptible, le délai de prescription varie entre 20 et 30 ans.
3. Pour rappel, la torture est un crime prévu par le droit international et fait l'objet d'une interdiction absolue de sorte qu'il ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international et s'applique à tous les membres de la communauté internationale, que l'État ait ou non ratifié les traités internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité.
4. Trois ans après l'accession du Président Evariste Ndayishimiye au pouvoir, ACAT-BURUNDI déplore que le Burundi se soustrait toujours à ses obligations de lutte contre la torture alors qu'il a adhéré à la Convention contre la torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 1993. En effet, la torture est toujours utilisée comme moyen d'intimider, de harceler, d'extorquer les aveux ou encore d'humilier des opposants ou d'autres personnes perçues comme tel.
5. Les opposants, surtout les membres du parti Congrès National pour la Libération (CNL) ainsi que les personnes soupçonnées de collaborer avec les groupes armés et les personnes ayant appartenu aux Forcées Armées Burundaises (ex FAB) sont dans la ligne de mire des tortionnaires parmi lesquels la jeunesse imbonerakure du parti au pouvoir, CNDD-FDD viennent en tête. Certains responsables ou agents du Service National de Renseignements



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

burundais (SNR) recourent toujours à la torture comme moyen d'arracher des aveux à leurs victimes.

C'est ainsi que ACAT-BURUNDI a recensé trente-neuf cas de torture de juillet 2022 à mai 2023.

6. Face au défi de la surpopulation carcérale (293% de la capacité d'accueil) dans les établissements pénitentiaires burundais, les conditions de vie dans les prisons sont déplorables et assimilables à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, voire à la torture : insalubrité et installations sanitaires insuffisantes, propagation de maladies, carence en eau, insuffisance alimentaire, manque d'accès aux soins adéquats, etc. En guise d'illustration, depuis mai 2023, la prison centrale de Mpimba connaît une maladie non encore identifiée et rapidement contagieuse. Il se remarque que des mesures urgentes et appropriées pour améliorer les conditions de détention ne sont pas prises au moment opportun. Des cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants dont les auteurs sont les membres des comités de sécurité et des capitais (détenus élus par leurs pairs pour les représenter) s'observent dans la plupart des prisons du Burundi et ne sont pas rectifiés par l'administration des prisons qui se montre souvent complice de tels actes ¹.
7. A cela s'ajoute de nombreux cas d'enlèvements suivis de torture et d'assassinats par la police militaire, les agents du Service National de Renseignement et les Imbonarokure en complicité avec certains administratifs signalés par les organisations des droits de l'homme, les cas de cadavres ligotés, fusillés retrouvés dans les rivières ou ailleurs témoignent de la récurrence de cette triste pratique.
8. A titre illustratif, ACAT-BURUNDI rappelle les cas de torture récents :
 - ✚ En date du 5 avril 2023, sur la colline Gahwazi, commune et province Ngozi, Emmanuel Niyongabire, Thierry Bigirimana, Ildfonse Minani, Gérard Ntunzwenimana et Jean Paul Bahati, tous membres du parti CNL ont été battus et arrêtés par des membres de la milice Imbonerakure sur l'ordre de Joseph Martin Bucumi, administrateur de la commune Ngozi. Ils ont été accusés de planter des bananiers au bord de la route sur laquelle Honorable Agathon Rwasa, président dudit parti devait passer pour rencontrer des responsables de ce parti dans cette province. Ils ont été libérés le même jour grâce au plaidoyer des responsables de ce parti ayant contacté le Commissaire provincial de police et le Procureur de la République à Ngozi.
 - ✚ En date du 4 mai 2023, Bernard Dusengimana, âgé de 43 ans, est décédé au Centre de Santé de Bishisha de la zone de Gatara en commune Busoni de la province de Kirundo (nord du Burundi), des suites d'actes de torture qui lui



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

avaient été infligés sur des accusations de vol de minerais. Bernard Dusengimana a été violemment battu par des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD, des policiers et des travailleurs miniers dans la réserve naturelle de Murehe de la zone de Gatere. Des sources médicales ont confirmé qu'il a succombé des suites des coups et blessures quelques heures après son évacuation au centre de santé de Bishisha.

- ✚ En date du 8 mai 2023, Léonce Shirambere, journaliste du journal en ligne Burunga News a été battu et blessé au niveau de l'œil gauche à coups de bâtons par des membres de la milice Imbonerakure dirigés par leur chef, Edouard Ndacayisaba. Ce journaliste rentrait à la maison. Il a été battu jusqu'à deux heures du matin avant d'être relâché étant dans un mauvais état. Léonce ne pouvait pas dormir car il souffrait au niveau des côtes suite à ces bastonnades. Il a été accusé de collaborer avec des médias en exil et que son organe de presse critique l'action gouvernementale. Léonce a porté plainte contre son bourreau qui s'est présenté au bureau de l'officier de la police judiciaire à Gihosha mais le présumé auteur n'a pas été inquiété malgré qu'il eût avoué les faits.

9. Les tortionnaires bénéficient d'une protection de la part des autorités au plus haut sommet de l'Etat. L'impunité continue de prévaloir et les victimes n'obtiennent pas réparation. Le manque de coopération du Burundi dans le cadre des plaintes individuelles a été déjà dénoncé par le Comité contre la torture.

De ce qui précède,

10. ACAT-BURUNDI réitère son appel au Gouvernement du Burundi de garantir la Justice pour les victimes de torture par des enquêtes indépendantes et approfondies, d'assurer la réparation intégrale et mettre en place un mécanisme national de prévention contre la torture prévu par le Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture.
11. ACAT-BURUNDI renouvelle également son appel au Gouvernement du Burundi de lutter contre la surpopulation carcérale en mettant en œuvre les mesures alternatives à la détention prévue par le code pénal, veiller à l'amélioration des conditions matérielles de détention par une alimentation de qualité et quantité suffisante ; les professionnels de santé outillés de moyens nécessaires sont essentiels pour la prévention de la torture en milieu carcéral.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

12. ACAT-BURUNDI voudrait par cette occasion rappeler aux victimes de torture ou à leurs familles qu'elle reste engagée dans la lutte contre la torture dans l'assistance des victimes de torture, par des actions de plaidoyer, par la prise en charge et la saisine des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827

¹ <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-de-IACAT-Burundi-de-monitoring-de-violations-des-droits-des-prisonniers-pour-janvier-mars-2023-1.pdf>